



CLUB DES SPORTS DE GLACE

Patinoire de la CAMVS-La CARTONNERIE

824, avenue du lys - 77190 DAMMARIE LES LYS

Tel-Fax : 09-50-11-66-98

Email : csg.dammarie@aliceadsl.fr - Site : www.csg-dammarie.com



REGLEMENT INTERIEUR

* * *

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est un résumé des droits et obligations de chacun au regard du club. Il complète les statuts qui sont à la disposition des adhérents.

ASPECTS JURIDIQUES

Article 1 : Le club est géré par un Comité de Direction, composé de membres élus pour 4 ans lors de l'Assemblée Générale électorale, qui rendent compte de leur gestion au cours de l'Assemblée Générale annuelle du club.

Article 2 : Les rôles et responsabilités des dirigeants qui composent le Comité de Direction, ainsi que les professionnels qui assurent l'encadrement, sont définis dans un document appelé «structures du CSG».

L'organisation du CSG est structurée en commissions.

ORGANISATION

Article 3 : Le Comité fixe les objectifs avec les entraîneurs qui sont chargés de mettre en œuvre les moyens propres à les atteindre. Les entraîneurs n'ont de compte à rendre que devant le Comité de Direction.

Article 4 : Pour atteindre ces objectifs, des groupes d'entraînements sont constitués soutenus par des projets pédagogiques adaptés aux niveaux des pratiquants.

L'organisation sportive du CSG est constituée de deux filières :

- Filière loisir
- Filière compétition





FILIERE LOISIR

Voir annexe organisation des groupes, des entraînements et des projets pédagogiques.

FILIERE COMPETITION

Voir annexe organisation des groupes, des entraînements et des projets pédagogiques.

PROGRAMMES MUSICAUX

Les adhérents de la filière compétition doivent fournir en fin de saison sportive, en accord avec leur entraîneur, une sélection de musique destinée au montage de leur programme musical pour la saison suivante. Le montage musical peut être réalisé par un entraîneur à condition de lui fournir les CD vierges non réinscriptibles.

ASPECTS FINANCIERS

- Article 5:** Les cotisations sont calculées de façon globale sur la saison sportive et tiennent compte de la fermeture du club pendant les périodes de vacances scolaires ainsi que des jours fériés.
Une année commencée est due. Il ne sera accordé aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.
Le CSG propose une assurance perte financière, qui dans certaines conditions indemnise l'adhérent sur les cotisations, en cas d'arrêt prolongé en cours de saison.
- Article 6:** Le club se réserve le droit d'annuler les cours lors de l'organisation de manifestations (compétitions ou passage de tests...)
- Article 7:** En cas d'annulation de cours indépendant de la volonté du CSG (panne de surfaceuse, compresseurs, sinistre...), les cours ne peuvent pas être remplacés.
- Article 8:** Au cas où des patineurs ou des parents de patineurs seraient transportés ou hébergés par un entraîneur, ils supporteraient une participation aux frais (au prorata du nombre de personnes transportées)
- Article 9 :** Les frais professionnels de déplacement des salariés, sont pris en charge par l'association, sur justificatifs valides, et selon un barème (note de frais) revu avant chaque début de saison.



DEROULEMENT des SEANCES

Les séances d'entraînement peuvent avoir lieu, soit sur des créneaux horaires dédiés au club, soit sur des créneaux horaires partagés avec du public. Tel que défini sur le planning des horaires d'entraînement.

Article 10: L'accès à la patinoire est sous contrôle. Le club délivre un badge pour chaque adhérent contre une caution de 2 euros. L'utilisation de ce badge est soumis à un règlement.

Un casier à patins pourra être mis à disposition d'un adhérent à sa demande après acceptation du bureau, qui délivrera un cadenas contre une caution de 5 euros.

Article 11: Aucun patineur ne pourra monter sur la glace (hors essai) si son dossier d'inscription n'est pas complet et si la totalité de la saison n'a pas été payée.

Article 12: Les patineurs doivent revêtir leurs tenues ou équipement exclusivement dans les vestiaires dont l'accès leur est réservé. **Il est formellement interdit de se changer ou de se chausser dans le bar de la patinoire.**

L'accès aux vestiaires est strictement interdit aux parents où à toutes personnes étrangères au club.

Les patineurs devront éviter d'apporter des objets de valeur dans l'enceinte de la patinoire. La patinoire et le club déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Article 13: La tenue est libre mais doit être sportive de préférence. Les gants sont obligatoires. Pour les groupes compétition, une tenue de patinage est indispensable.

Les accessoires : barrettes, bijoux, téléphone portable,... qui risquent de blesser lors d'une chute, ou susceptible de tomber sur la glace, sont interdits.

Dans le cas où une tenue de club serait proposée, elle devra être portée en compétition.

Article 14: Les patineurs ne sont pas autorisés à monter sur la glace avant d'y avoir été invité par un entraîneur.

Les entraîneurs peuvent exclure d'une séance d'entraînement et sortir de la glace tout patineur, qui en raison de son comportement déstabiliserait le cours, où ne respecterait pas les consignes.

Article 15: Une présence assidue est fortement conseillée. Pour le bon déroulement des séances, il est demandé à chacun de respecter les horaires d'entraînements (l'échauffement et les changements de tenue ne sont pas compris dans les horaires et séances d'entraînement).

Article 16: Le club se dégage de toute responsabilité concernant les patineurs 15 minutes après la fin du cours auquel ils participent.



ASPECTS DISCIPLINAIRES

- Article 17:** Le permanent et les entraîneurs sont habilités à refuser l'accès de la glace :
- 1) à l'adhérent dont le dossier serait incomplet.
 - 2) pour des raisons de sécurité.
 - 3) si le patineur n'a pas de certificat médical.
- Article 18:** Pourra être sanctionné d'une exclusion disciplinaire temporaire ou définitive, tout manquement au présent règlement selon la procédure prévue dans les statuts du CSG; plus particulièrement, tout manque de respect ou acte de malveillance envers autrui (parents, entraîneurs, dirigeants, patineurs, juges...)
- Article 19:** Les parents ou les accompagnateurs doivent respecter le règlement intérieur de la patinoire. Le bord de piste est interdit pendant les cours.
- Article 20:** Les entraîneurs ne doivent pas être dérangés pendant les cours ni les inter-cours. S'ils le désirent, un rendez-vous peut être pris avec l'entraîneur responsable. Dans ce cas, l'entretien aura lieu à la patinoire en présence d'un membre du Comité de Direction. Toute demande particulière devra se faire par écrit et être adressée au Comité de Direction.
- Aucune demande (ou réclamation) ne sera prise en compte si elle n'est pas formulée par écrit.
- Article 21:** Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition en état de propreté et de fonctionnement. En cas de dégradation les frais de remise en état, seront à la charge de l'adhérent responsable.

ELECTION de COMPETENCE

- Article 22:** Les entraîneurs assurent la discipline sur la glace. Les membres du Comité de Direction et les responsables de groupes veillent à faire respecter le présent règlement.
- Article 23:** Le club dégage sa responsabilité pour tout fait dommageable relevant de la responsabilité de la patinoire.
- Article 24:** L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement.

Mis à jour le 20 août 2010

Le Secrétaire :

Le Président :